

FLASH D'INFORMATION > 46 du Capital Investissement

Association Française des Investisseurs en Capital – www.afic.asso.fr

Février – Mars 2009

P1
et
P2

ACTUALITES FISCALES

P2

ACTUALITES LEGISLATIVES

P2
et
P3

AMF

P4

ACTUALITES EUROPEENES

ACTUALITES FISCALES



Investissement dans les PME - Rehaussement du plafond autorisé par la Commission européenne

Comme annoncé dans le précédent Flash Info, la loi prévoit que le plafond des tranches d'investissement par période de douze mois passe de 1,5M à 2,5M jusqu'à la fin de l'année 2010. Le rehaussement a été autorisé par la Commission européenne dans une décision du 16 mars dernier (Décision N 119/2009).

Le décret fixant la date d'entrée en vigueur de cette mesure et de celle relative aux aides temporaires devrait paraître très prochainement.

Délai de transmission des attestations fiscales relatives aux souscriptions dans les fonds éligibles au dispositif de réduction d'ISF

Lors de la première année d'application du dispositif, l'instruction fiscale du 11 avril 2008 a admis que les obligations déclaratives soient satisfaites dans un délai de trois mois suivant la date de dépôt de la déclaration d'ISF.

L'Afic a sollicité auprès de la Direction de Législation Fiscale que cette mesure soit reconduite en vue de permettre aux personnes physiques de souscrire jusqu'au 15 juin et de remplir les obligations déclaratives dans les trois mois qui suivent la date limite de dépôt de la déclaration d'ISF.

A ce titre, il est utile de rappeler une récente jurisprudence du Conseil d'Etat (jurisprudence « Berland ») qui dispose que le contribuable qui a omis de joindre des justificatifs à sa déclaration de revenus peut régulariser sa situation par le biais d'une réclamation contentieuse effectuée dans les délais prévus aux articles R 196-1 et R 196-3 du LPF.

Extrait de la décision du Conseil d'Etat du 16 juillet 2008 concernant le litige relatif à la réduction d'impôt au titre de la souscription de parts de FCPI : « **Considérant qu'ainsi qu'il a été dit, le tribunal administratif ne pouvait refuser aux requérants le bénéfice de la réduction d'impôt prévue à l'article 199 terdecies 0A au seul motif qu'ils n'avaient pas joint à leur déclaration l'engagement de conserver les parts de fonds pendant cinq ans comme le prévoit l'article 46 A1 quater susmentionné ; qu'il est constant que les contribuables ont produit ce document le 11 mai 2001, dans le délai de réclamation ; que dès lors, ils sont fondés à soutenir que c'est à tort que, par le jugement attaqué, le tribunal administratif a rejeté leur demande en décharge de l'imposition supplémentaire établie au titre de l'année 1999, provenant du refus de la réduction d'impôt prévue à l'article 199 terdecies 0A** ».

La DLF envisage de publier un rescrit sur le sujet. À suivre.

Taxe professionnelle des Sociétés de Capital Risque (SCR)

L'Administration fiscale considère que les plus-values de cession afférentes aux titres immobilisés de l'activité de portefeuille (TIAP) de la SCR doivent être prises en compte :

- dans le calcul du chiffre d'affaires pour déterminer les conditions d'assujettissement à la taxe professionnelle ;
- dans le calcul de la valeur ajoutée pour déterminer l'assiette à la cotisation minimale à la taxe professionnelle.

Cette position est en totale contradiction avec les textes et les normes comptables. Elle crée une distorsion entre les SCR et les autres véhicules d'investissement.

De plus, pour les SICAV, il est admis que le chiffre d'affaires à retenir pour l'application de l'article 1647 E ne comprend pas les produits sur opérations financières.

L'Afic se mobilise particulièrement sur le sujet. Pour toute question, n'hésitez pas à contacter les Affaires Juridiques et Fiscales.

Loi de finances rectificative pour 2009

Le deuxième projet de loi de finances rectificative pour 2009 (PLFR) a été présenté le 4 mars en Conseil des ministres. L'Assemblée a déjà procédé à son examen, Les travaux devant le Sénat sont en cours.

Ce texte comprend notamment :

- la traduction budgétaire du pacte automobile : prêts participatifs aux constructeurs pour 6 milliards d'euros, prêts bonifiés pour l'innovation, fonds de garantie pour les prêts octroyés aux équipementiers et aux sous-traitants ;
- la création d'un « fonds d'investissement social » (FSI) financé par l'Etat et les partenaires sociaux pour coordonner les efforts en faveur de l'emploi et de la formation professionnelle ;
- la baisse de 2/3 de l'IRPP pour les contribuables de la tranche d'imposition à 5,5% ;

Plusieurs amendements ont été déposés sur le dispositif de réduction d'impôt de solidarité sur la fortune (ISF) instituée dans le cadre de la loi TEPA, concernant plus particulièrement les *holdings ISF*. À suivre.

Projets d'instructions FCPR

Suite à la consultation des deux premiers projets d'instructions auprès des associations professionnelles relatifs aux procédures **d'agrément et à l'information** des porteurs de parts des **FCPR agréés** et de **déclaration et à l'information** des porteurs de parts des **FCPR allégés**, deux autres projets d'instruction portant sur :

- le prospectus complet du FCPR agréé
 - le prospectus complet du FCPR bénéficiant d'une procédure allégée
- sont à présent soumis à consultation.

Les deux premiers projets d'instructions seront soumis au Collège de l'AMF au début du mois d'avril.

Edition des attestations pour les OPCVM

Les sociétés de gestion peuvent désormais via leur extranet GeCo directement éditer des attestations d'agrément ou de déclaration.

Le manuel d'utilisation de l'extranet GeCo est disponible à l'adresse suivante :

http://www.amf-france.org/affiche_page.asp?urldoc=modalitesechange.htm

Modification du Code de déontologie des sociétés de gestion bénéficiant d'un agrément pour le capital investissement

L'Afic et l'AFG ont constitué un groupe de travail commun afin de mettre à jour le Code à la suite de la nouvelle réglementation (particulièrement celle issue de la Directive MIF).

Les travaux sont en cours, une première réunion avec l'AMF a eu lieu dans le courant du mois de mars.

Le texte du Code devra être approuvé par le Collège de l'AMF avant entrée en vigueur.

Gestion du passif des OPCVM

L'AMF a interrogé l'Afic sur un projet de réglementation relative à la gestion du passif des OPCVM.

Il est demandé aux professionnels quelles sont leurs pratiques en matière de centralisation des ordres et de tenue de compte.

A ce stade, l'AMF est en discussion avec les associations professionnelles et souhaiterait avoir un retour sur les pratiques du Capital Investissement.

Le projet sera intégré dans le Règlement Général de l'AMF.

Contenu de l'attestation de dépôt lors de la création d'un OPCVM « side pocket »

Dans un courrier adressé le 13 mars 2009 à l'AFTI, l'AMF a précisé que l'attestation de dépôt des fonds ne mentionne pas la valeur des actifs mais comprend les éléments suivants pour l'OPCVM side pocket :

- la quantité de titres,
- le libellé de la valeur, et le cas échéant,
- son identifiant.

Par ailleurs, l'AMF a ajouté qu'il fallait se baser sur les modalités habituellement retenues dans les opérations de création d'OPCVM par apport d'actifs pour le contenu du certificat ou de l'attestation de dépôt de l'OPCVM réplique.

Rapport sur les rémunérations variables des professionnels des marchés financiers

Suite au Rapport sur la rémunération des opérateurs de marchés financiers du groupe de travail, mis en place à l'initiative de Christine Lagarde et composé des associations professionnelles, de l'AMF, de la Commission bancaire et de la DGTPE afin d'élaborer des principes relatifs à la rémunération des professionnels des marchés financiers, il a été demandé à l'AMF de rendre un rapport portant sur la mise en œuvre des dispositions élaborées.

L'AMF a donc sollicité l'Afic afin de connaître notamment le profil et le nombre de professionnels concernés par ces dispositions.

Pour plus d'informations :

http://www.afic.asso.fr/Images/Upload/Juridique/Rapport_remuneration_operateurs_marches_financiers - 4.02.2009.pdf

Rapports Rasmussen et Lehne - suite

Une Task Force composée des représentants des différentes associations nationales a publié, à l'occasion des « hearings » qui se sont tenus les 26 et 27 février à Bruxelles, un document présentant la réponse de l'industrie du Capital Investissement au Parlement Européen et à la Commission Européenne.

Ce document présente un argumentaire sur la contribution de l'industrie à la croissance économique, sur sa situation favorable au regard des risques associés, et sur le paysage européen en matière de régulation et de standards professionnels.

Le Parlement européen devrait légiférer dans les mois qui suivent. L'AFIC se mobilise et suit activement le sujet.

Pour plus d'informations :

http://www.afic.asso.fr/Images/Upload/Juridique/PE_VC_in_European_Economy_010409.pdf

Valorisation des portefeuilles / Consolidation

Pour rappel, l'IPEV avait réaffirmé, dans un communiqué de presse du 20 novembre 2008, que la *fair value* reste la meilleure façon de mesurer la valeur des sociétés en portefeuille et précise que le jugement prime sur une application automatique d'une méthodologie de valorisation.

L'IPEV a adressé un courrier à l'IASB pour faire part de ses observations et notamment de son désaccord concernant l'IASB Exposure Draft ED 10 qui, s'il était adopté en l'état, pourrait obliger les sociétés de gestion à consolider leurs portefeuilles.

Pour plus d'informations :

http://www.afic.asso.fr/Images/Upload/Juridique/IPEV-IASB_Comment_250309.pdf

Pour tout renseignement, contacter :

Véronique de HEMMER GUDME

Directrice des Affaires juridiques et fiscales

AFIC

E-mail : v.dehemmer@afic.asso.fr

Audrey HYVERNAT

Chargée d'Affaires juridiques et fiscales

AFIC

E-mail : a.hyvernat@afic.asso.fr